



Comité Syndical
Pôle d'équilibre territorial et rural
Pays Avallonnais

Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Mercredi 7 juin 2017
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON

Le 7 juin 2017 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

14 Délégués titulaires présents : Hubert BARBIEUX (départ après l'OJ n° 4/2), Nathalie BAU, Olivier BERTRAND, Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE, Jean-Claude LEMAIRE, Philippe LENOIR, Jean-Marie MAURICE et Gérard PAILLARD.

2 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN et Didier IDES a donné pouvoir à Josiane BOUTIN.

2 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Josiane BOUTIN et Jean-Louis GROGUENIN.

1 Délégué titulaire parti en cours de séance ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Micheline DALIDET (à partir de l'OJ n° 5).

Date de convocation	29 mai 2017
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	14
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	0
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Olivier BERTRAND.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires présents et présente les excuses susvisées et celle de Madame Arlette BORSATO, Présidente du Conseil de Développement Territorial.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : signature de deux conventions financières de partenariat avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS.

La demande est acceptée à l'unanimité.

O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2017

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Mise à disposition de personnel du PETR du Pays Avallonnais aux deux Communautés de Communes membres (*Rapporteur : le Président*) : dans la continuité de la démarche du Schéma de cohérence territoriale et à la demande des deux Communautés de Communes membres, le Président explique que le Chargé de développement du PETR du Pays Avallonnais, en charge de l'urbanisme, les accompagne dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. Afin de formaliser cet accompagnement, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer une convention avec chacune des deux Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN afin de fournir une prestation « urbanisme », à titre gracieux, assurée par le Chargé de développement pour une durée d'un an renouvelable.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec chacune des deux Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN afin de fournir une prestation « urbanisme », à titre gracieux, assurée par le Chargé de développement pour une durée d'un an renouvelable.

O.J N° 3 : CONTRAT DE RURALITÉ

Contrat de ruralité (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : à défaut d'un Pôle d'équilibre territorial et rural juridiquement

créé, le Président explique que les Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN ont cosigné un Contrat de ruralité 2017-2020, en date du 16 décembre 2016, pour le compte du Territoire Avallonnais, avec la Préfecture de l'Yonne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Le Directeur présente les principaux projets inhérents à l'annexe financière de ce contrat en expliquant que toute modification reste possible en fonction de la réalisation ou non des projets identifiés. Considérant, d'une part, la création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais par arrêtés préfectoraux en date des 17 décembre 2016 et 8 février 2017 et, d'autre part, l'évolution de l'annexe financière dudit contrat, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- ✓ L'autoriser à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre du Contrat de ruralité du PETR du Pays Avallonnais en lieu et place des deux Communautés de Communes,
- ✓ Valider l'annexe financière dudit contrat telle qu'elle est présentée.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre du Contrat de ruralité du PETR du Pays Avallonnais en lieu et place des deux Communautés de Communes et VALIDE l'annexe financière dudit contrat telle qu'elle est présentée.

O.J N° 4 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

1°) Création d'une Maison des étudiants en santé et des internes à AVALLON (*Rapporteurs : le Président et Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle que la création d'une Maison des étudiants en santé et des internes a été retenue comme l'une des actions phares du Contrat local de santé pour lutter contre la désertification médicale sur le Territoire Avallonnais. Elle expose l'avancement de l'instruction de ce projet qui a, notamment, déterminé son lieu d'implantation et le coût d'acquisition des locaux de l'ancien hospice d'AVALLON, propriété du Centre hospitalier, qui devaient se concrétiser par une délibération favorable en mars 2016, juste avant l'annulation de l'arrêté de création du PETR du Grand Avallonnais. Pour faire suite à la visite des locaux, préalable à la réunion de ce jour, et compte tenu des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- ✓ Décider de l'acquisition des locaux de l'ancien hospice d'AVALLON afin de créer la Maison des étudiants en santé et des internes à AVALLON,
- ✓ Accepter le prix de cession proposé par le Centre hospitalier d'AVALLON pour un montant de 135 000,00 euros (frais notariaux en sus pour un montant de 2 750,00 euros TTC),
- ✓ Et, le cas échéant, l'autoriser à poursuivre toutes les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette acquisition dont, notamment, la convention de financement avec l'Agence régionale de santé pour l'octroi d'une subvention de 135 000,00 euros et l'acte notarié, étant précisé que les différentes phases à suivre de la réalisation du projet feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE d'acquérir les locaux de l'ancien hospice d'AVALLON afin de créer la Maison des étudiants en santé et des internes à AVALLON,**
- ✓ **ACCEPTE le prix de cession proposé par le Centre hospitalier d'AVALLON pour un montant de 135 000,00 euros (frais notariaux en sus pour un montant de 2 750,00 euros TTC).**
- ✓ **AUTORISE le Président à poursuivre toutes les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette acquisition dont, notamment, la convention de financement avec l'Agence régionale de santé pour l'octroi d'une subvention de 135 000,00 euros et l'acte notarié, étant précisé que les différentes phases à suivre de la réalisation du projet feront l'objet de délibérations ultérieures.**

2°) Convention « Groupe de parole des aidants familiaux » (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX en charge de la santé*) : dans le cadre du Contrat local de santé, Madame Claudie CHAMPEAUX explique que le PETR du Pays Avallonnais accompagne la mise en place d'un Groupe de parole destiné aux aidants familiaux. Elle indique que les séances, ouvertes aux familles, sont animées par un psychologue dont l'intervention est financée par l'Agence régionale de santé. Madame Claudie CHAMPEAUX propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec le psychologue afin de fixer les modalités financières du paiement de ses prestations dont le montant proposé au titre de l'année 2017 s'élève à 1 050,00 euros TTC.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec le psychologue afin de fixer les modalités financières du paiement de ses prestations pour un montant de 1 050,00 euros TTC au titre de l'année 2017.

O.J N° 5 : MAISON DES APPRENTIS A QUARRÉ-LES-TOMBES

Maison des apprentis à QUARRÉ LES TOMBES (*Rapporteurs : le Président et Guillaume PAPIN, Chargé de développement*) : Guillaume PAPIN présente le projet de Maison des apprentis, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de QUARRÉ LES TOMBES, pour lequel la commune a candidaté à l'appel à projet régional « Habitat Innovant ». Considérant que le projet répond à la stratégie du développement territorial du Pays Avallonnais, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour soutenir ce projet et, le cas échéant, pour l'autoriser à adresser un courrier de soutien au maître d'ouvrage de l'opération.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SOUTIENT le projet de la Maison des apprentis à QUARRÉ LES TOMBES et AUTORISE le Président à adresser un courrier de soutien à la commune de QUARRÉ

O.J N° 6 : FINANCES

1°) Édition 2017 « Utopies Festival de PISY » (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Directeur présente l'édition 2017 « Utopies Festival de PISY » pour laquelle le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros afin de participer au financement de son organisation. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de la manifestation.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association « Utopies Festival de PISY » au titre de l'édition 2017 et AUTORISE le Président à signer une convention d'application avec l'association susvisée, maître d'ouvrage de la manifestation.

2°) Conventions financières de partenariat avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer deux conventions financières de partenariat avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS afin de percevoir le remboursement de frais inhérents de deux actions partagées avec l'ex-Communauté des Communes ENTRE CURE et YONNE selon les modalités suivantes :
-1 553,58 euros dans le cadre du Schéma de mobilité au titre de l'année 2015,
-2 934,74 euros dans le cadre du Contrat local de santé au titre des années 2015 et 2016.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer deux conventions financières de partenariat avec la Communauté de Communes CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS afin de percevoir le remboursement de frais inhérents de deux actions partagées avec l'ex-Communauté des Communes ENTRE CURE et YONNE selon les modalités suivantes :

-1 553,58 euros dans le cadre du Schéma de mobilité au titre de l'année 2015,
-2 934,74 euros dans le cadre du Contrat local de santé au titre des années 2015 et 2016.

3°) Décision modificative n° 2017-3 (*Rapporteur : le Président*) : le Président informe de la situation financière de la structure et propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017 - 3 telle qu'elle est remise et proposée en cours de séance.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-3 telle qu'elle est présentée en cours de séance.

O.J N° 7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président sollicite deux ou trois volontaires pour participer au groupe de travail initié par le Conseil de Développement Territorial sur la thématique « Accueil de nouvelles populations ». Madame Nathalie BAU et Monsieur Jean-Claude LEMAIRE se déclarent volontaires.
- ✓ Le Président sollicite deux ou trois volontaires pour participer au groupe de travail sur la thématique « Communication » avec Arlette BORSATO et Gérard DELORME. Il invite les volontaires à se manifester par mail auprès du service administratif.
- ✓ Le Président informe des deux prochaines dates de réunion relatives au PADD du SCOT :
 - Le jeudi 6 juillet 2017 à 9 heures (salle de réunion de la CCAVM) : réunion des personnes publiques associées,
 - Le mercredi 12 juillet 2017 à 18 heures (salle de réunion de la CCAVM) : réunion du Comité Syndical du Pôle.
- ✓ Le Président explique que le recrutement d'un agent pour la gestion du programme LEADER est en cours pour une prise de poste à compter du 1^{er} juillet 2017.
- ✓ Le Président explique qu'une première rencontre a récemment eu lieu à NOYERS SUR SEREIN entre la Commission paritaire du PETR du Pays Avallonnais et le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes LE TONNERROIS EN BOURGOGNE et qu'une seconde réunion, dans la même configuration, est programmée le mercredi 5 juillet prochain à 18 heures 30 à NOYERS SUR SEREIN.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 50.**